

Pratique professionnelle

L'encadrement de la pratique professionnelle



Pierre Desjardins / Psychologue

Directeur de la qualité
et du développement de la pratique
pdesjardins@ordrepsy.qc.ca

_L'ÉVOLUTION DES CONNAISSANCES

L'évolution des connaissances et des pratiques professionnelles en psychologie, comme dans d'autres domaines, se fait de nos jours à un rythme accéléré. Ce qui allait de soi et qui était considéré hier comme les assises de notre pratique est aujourd'hui rigoureusement remis en question, étudié et mis à l'épreuve de la science. C'est ainsi que le champ des connaissances se transforme, s'enrichit et que les psychologues multiplient leurs efforts pour s'assurer de maintenir et de développer les compétences requises à leur exercice professionnel.

Les psychologues, qui ont une pratique active sur le terrain, doivent investir une partie de leur énergie pour suivre l'actualité scientifique et être au fait des nouvelles pratiques dans leur domaine, tel que le prescrit l'article 5 de notre code de déontologie¹. En matière de compétences, le projet de loi 21 a reconnu que les psychologues ont ce qu'il faut, notamment pour exercer la psychothérapie, évaluer les troubles mentaux, le retard mental et les troubles neuropsychologiques², en leur réservant entre autres ces activités. Les psychologues doivent se montrer dignes de cette confiance en assurant le maintien et le développement de leurs compétences comme ils l'ont toujours fait³. Rappelons de plus qu'il s'agit ici d'une obligation professionnelle telle que le stipule l'article 7 de notre code de déontologie :

Le psychologue s'acquitte de ses obligations professionnelles avec compétence, intégrité, objectivité et modération.

Le psychologue évite toute fausse représentation en ce qui a trait à sa compétence, à l'efficacité de ses propres services ou de ceux généralement rendus par les membres de sa profession.

_LES GUIDES DE PRATIQUE

Il y a présentement un consensus reconnaissant l'importance de produire des guides de pratique. Il y a multiplication de ce type de documents, et ce, dans tous les domaines. Ces documents font généralement un état de situation, un résumé des dernières connaissances ou découvertes et des propositions ou recommandations sur les façons d'intervenir en insistant notamment sur l'intégration des données probantes disponibles.

Aux États-Unis, l'American Psychological Association (APA) a décidé d'emboîter le pas à plusieurs associations professionnelles de par le monde et a résolu récemment de se consacrer sérieusement à l'élaboration de tels guides. Plus près de nous, au Québec, l'Institut national d'excellence en santé et services sociaux (INESSS), l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ), les agences de santé et de services sociaux, les associations regroupant les différents établissements du réseau de la santé et des services sociaux, les ordres professionnels, pour ne nommer que ces quelques organisations, produisent également des guides de pratique.

_L'INESSS

Le 11 juin dernier, l'Assemblée nationale du Québec adoptait le projet de loi 67, celui-ci créant l'INESSS. Cet institut réunit dorénavant l'Agence d'évaluation des technologies et des modes d'intervention en santé (AETMIS) et le Conseil du médicament du Québec. Dans le cadre de son mandat, l'INESSS voit à l'élaboration de guides de pratiques multidisciplinaires et intersectorielles destinés à l'ensemble des intervenants du système de santé et de services sociaux. Auparavant, l'AETMIS, soucieuse d'exercer son leadership en la matière, a amorcé une sérieuse réflexion sur cette question des guides de pratique et, pour ce faire, s'est penchée sur les documents-cadres que produisent différentes organisations. C'est dans ce contexte que nous avons répondu à leur invitation et leur avons présenté nos documents, faisant notamment ressortir l'importance de bien définir les termes, d'identifier les besoins réels, de mobiliser les acteurs-clés et de suivre un processus de production rigoureux.

Nous avons également participé à un panel d'experts dans le cadre d'une journée de réflexion que cette même agence a organisée sur le thème des guides de pratique⁴, et où nous avons fait valoir entre autres l'importance de partir de la base et de s'aligner sur les besoins des professionnels et des intervenants issus du terrain pour garantir le succès des guides de pratique.

_LES LIGNES DIRECTRICES DE L'ORDRE

L'Ordre des psychologues doit jouer son rôle et s'assurer que le public est protégé, notamment en balisant les pratiques professionnelles qui sont les plus complexes et, par conséquent, le plus à risque de préjudice. Pour ce faire, il voit à identifier ce qui peut être pertinent et utile aux psychologues de sorte que le public bénéficie des meilleures pratiques.

Dans l'attente d'une certaine harmonisation de la terminologie concernant les guides de pratique, l'Ordre des psychologues identifie et définit trois types de documents qu'il s'emploie à produire, soit des *guides explicatifs*, des *cadres de pratique* et des *lignes directrices*⁵. Ce sont les *lignes directrices* qui visent à baliser l'exercice d'activités professionnelles particulières. L'Ordre travaille présentement à l'élaboration de *lignes directrices* portant sur :

- :: l'exercice de la psychothérapie;
- :: l'évaluation des troubles du spectre de l'autisme (travaux menés conjointement avec le Collège des médecins);
- :: l'évaluation de la dyslexie (un trouble des apprentissages);
- :: l'évaluation psychosociale des postulants à l'adoption internationale.

Les échéanciers sont serrés et, si tout se déroule comme prévu, ces travaux seront terminés en 2011.

L'Ordre a également pour projet d'élaborer des *lignes directrices* sur :

- :: l'évaluation des troubles mentaux;
- :: l'évaluation des troubles de la communication;
- :: l'exercice de la supervision;
- :: l'intervention à distance (la « télépsychologie » ou l'utilisation en psychologie des nouvelles technologies).

Pour le moment, aucun échéancier n'a été déterminé pour ces derniers projets.

LA VALEUR LÉGALE DES DOCUMENTS-CADRES

Les documents-cadres produits par l'Ordre orientent donc le travail des psychologues. Bien que ces documents n'aient pas la même portée que les lois et les règlements, dont fait partie le code de déontologie, il demeure qu'ils établissent en quelque sorte des normes de meilleures pratiques. Bien sûr, le psychologue garde une certaine latitude, par exemple lorsqu'il s'agit de choisir une approche psychothérapeutique pouvant convenir à un client donné⁶. En tout temps, il est tenu d'exercer son jugement professionnel, puisqu'il est exclu qu'il applique aveuglément ce qui est généralement recommandé, sans prendre en compte les indications et les risques de préjudice. Ainsi, dans certains cas, il est possible qu'un psychologue juge qu'il a à agir autrement que ce que recommanderaient les *lignes directrices*, ce qui alors impliquerait qu'il documente et justifie ses décisions.

LE CAHIER RECHERCHE ET PRATIQUE, UN PROJET PILOTE

L'Ordre poursuit son projet pilote qu'est la publication de quelques numéros par année de son *Cahier recherche et pratique*. Ces cahiers ne font pas partie des guides de pratique ou des documents-cadres, bien que les psychologues puissent s'y référer pour mettre à jour leur pratique. On y fait le pont entre la recherche et la pratique, ce qui permet d'être davantage au fait des données de la recherche et de mieux suivre l'évolution des pratiques.

Le premier numéro, celui de mars 2010, portait sur l'efficacité des interventions en psychothérapie. Le second, distribué aux psychologues en même temps que ce numéro du magazine *Psychologie Québec*, documente la question du traitement de la dépression.

CONCLUSION

Il faut certes accueillir favorablement cet intérêt accru pour les guides de pratique et saluer cette volonté générale d'agir pour soutenir les professionnels ou intervenants dans leur obligation de maintenir et développer leurs compétences. Les psychologues pourront plus facilement améliorer leurs pratiques en ayant accès à un nombre grandissant de guides ou autres documents du même ordre. Y aurait-il lieu cependant de craindre une arrivée massive ou désordonnée de tels documents? Il faut espérer que cette abondance anticipée des guides de pratique n'ait pas pour effet d'en banaliser l'importance ni de créer de la confusion.

Notes

- 1 Le psychologue exerce sa profession selon des principes scientifiques et professionnels généralement reconnus et de façon conforme aux règles de l'art en psychologie.
- 2 Sous réserve dans le cas de l'évaluation des troubles neuropsychologiques de détenir une attestation de formation.
- 3 Le sondage mené par l'Ordre auprès des psychologues en 2007 indiquait qu'en moyenne, ceux-ci consacraient plus de 65 heures par année à des activités de formation continue et plus de 135 heures par année à des lectures spécialisées.
- 4 C'est le 30 avril dernier qu'a eu lieu cette journée de réflexion intitulée : *Les guides de pratique dans le secteur des services sociaux. Du pourquoi au comment*. Les textes s'y rapportant sont accessibles en ligne à l'adresse suivante : <http://servicessociaux.aetmis.gouv.qc.ca/index.php?id=4>
- 5 Pour en connaître davantage sur la question, voir Desjardins, P. (2008). « Du soutien à la pratique des psychologues. » *Psychologie Québec*, 25(1), 10.
- 6 Voir à cet égard la politique de l'Ordre en ce qui concerne la pratique fondée sur les données probantes. Ce document est accessible en ligne à l'adresse suivante : www.ordrepsy.qc.ca/extranet/pdf/2008_09_01_Politique_donnees_probantes_traduction_APA.pdf

FORMATION

De janvier 2011 à décembre 2011



39, boulevard Gouin Ouest
Montréal (Québec) H3L 1H9

Téléphone : 514 331-5530
Télécopieur : 514 336-9166

www.cpgouin.ca

La psychopathologie à travers l'approche psychodynamique des méthodes projectives

Responsable du programme : **Odile Husain, Ph.D.**

Programme de 20 séminaires étalés sur une période d'une année (40 heures) qui s'adresse à des professionnels intéressés par l'évaluation de la personnalité au moyen des méthodes projectives (Rorschach et TAT) et désireux d'approfondir la compréhension dynamique du fonctionnement psychique par l'analyse qualitative du discours (relation d'objet, identité, angoisse, défenses, processus de pensée). L'étude détaillée d'un grand nombre d'organisations psychopathologiques contribuera à la compétence des participants en matière de diagnostic différentiel.

Pour plus de renseignements :

Odile Husain, 514 285-2262, poste 1

Pour inscription avant le **15 décembre 2010** : **Johane Martel, 514 331-5530**

jmartel@cpgouin.ca